

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 13  
Présents : 13  
Votants : 13

**Convocation du Conseil Municipal :**

13 décembre 2018  
**Affichage réunion :**  
13 décembre 2018

**Présents :** M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIÉ, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIÉ, M. Régis BOUCHEZ.

Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, *arrivée en cours de séance à 19 heures 20, prend part au vote et au débat à son arrivée.*

**Absents :** -

**Pouvoirs déposés :** -

**Secrétaire de séance :** M. David DE BRUYNE

*La séance est ouverte à 19 heures.*

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : décision modificative n°2 sur le budget principal 2018**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2018 au chapitre 012 « charges de personnel ».

Ce dépassement de crédits s'explique :

-par des absences non prévisibles d'agents : augmentation de la dépense de personnel pour le paiement du personnel en remplacement de l'agent absent qui n'est pas ou partiellement compensé par l'assurance statutaire de la commune ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

-mais aussi, par l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire qui entraîne un renforcement du nombre d'agents présents lors des temps périscolaires.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal 2018, par une augmentation des crédits budgétaires inscrits :

En section de fonctionnement en dépenses :

-Chapitre 12–Charges de personnel / compte 6411-Personnel titulaire + 865,98€

-Chapitre 12–Charges de personnel / compte 6413-Personnel non titulaire + 1 883,10€

En section de fonctionnement en recettes :

-Chapitre 013-Atténuations de charges / compte 6419 Remb. rémunérations de personnel + 2 749,08€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

**OBJET : décision modificative n°3 sur le budget principal 2018**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2018 pour permettre l'intégration des frais d'études et d'insertion.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14 :

-Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés lors du lancement de l'opération (commencement des travaux, rédaction du document d'urbanisme, ...) à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation : compte 20 « immobilisations incorporelles » ou compte 23 « immobilisations en cours »...

-Les frais d'insertion enregistrés au compte 2033 sont virés lors du lancement de l'opération (commencement des travaux, rédaction du document d'urbanisme, ...) à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation : compte 20 « immobilisations incorporelles » ou compte 23 « immobilisations en cours »...

Il est nécessaire de procéder à l'intégration des frais d'études et d'insertion pour :

-l'opération n°42 « aménagements de sécurité sur RD La Baraterie et La Chapelle »,

-l'opération n°53 « construction du restaurant scolaire et espace garderie »,

-l'opération n°63 « toiture église »,

-l'opération n°64 « élaboration du PLU »,

Ces écritures s'équilibrent en dépense et en recette d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal 2018, par une augmentation des crédits budgétaires inscrits en section d'investissement :

|                 |   |             |
|-----------------|---|-------------|
| • en recettes : | -compte 2031-041-frais d'études                 | + 4 320,00€ |
|                 | -compte 2033-041-frais d'insertion              | + 1 912,36€ |
| • en dépenses : | -compte 202-041-frais document d'urbanisme      | + 4 428,00€ |
|                 | -compte 2313-041-immos en cours de construction | + 1 377,54€ |
|                 | -compte 2315-041-immos en cours inst. technique | + 426,82€   |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, arrivée en cours de séance à 19 heures 20, prend part au vote et au débat à son arrivée.

### **OBJET : décision modificative n°2 sur le budget eau 2018**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail adressé par les services du Trésor Public : « En regardant l'actif du budget eau, nous nous sommes aperçues qu'il y avait une anomalie. En effet, il y a des écritures au 2317 et au 21756. Cela correspond à des dépenses effectuées par la Com Com quand elle avait la compétence eau (de 2012 à 2015)... Or ces comptes doivent être utilisés pour des immos reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence. Or dans votre cas, ce n'est pas vrai. En effet, depuis le 1er janvier 2016, vous avez de nouveau cette compétence. Ces biens vous appartiennent et doivent donc être imputés au 2156 et au 2315. Ces écritures ont été mal passées chez nous et nous allons procéder à la régularisation. Par contre, des amortissements ont été réalisés depuis 2016 pour l'immo au 21756. Nous avons donc 228€ au compte 281756. Comme ce compte a été alimenté par des opérations budgétaires, la régularisation ne peut se faire que par des opérations budgétaires. Il conviendrait donc de reprendre les amortissements mal passés au 281756 et de les repasser au 28156....

Voici les écritures à comptabiliser pour régulariser :

|   |                                   |                                 |
|---|-----------------------------------|---------------------------------|
| Opération de reprise :                  | -mandat au 281756 - 040 pour 228€ | -titre au 7811-042 pour 228€    |
| Recomptabilisation des amortissements : | -mandat au 6811-042 pour 228€     | -titre au 28156-040 pour 228€ » |

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires pour ces écritures ne sont pas prévus au budget eau 2018.

De plus, le Trésor Public a relevé une différence de deux centimes sur le capital restant dû d'un emprunt contracté sur le budget eau entre le logiciel HELIOS (gestion comptable) et le logiciel OPALE (gestion des emprunts), à savoir :

|                |           |               |           |
|----------------|-----------|---------------|-----------|
| -dans Hélios : | 67036,29€ | -dans OPALE : | 67036,27€ |
|----------------|-----------|---------------|-----------|

Le montant dans le logiciel OPALE correspond au tableau d'amortissement transmis par l'organisme de crédits. Cette différence date du transfert de compétence entre l'intercommunalité et la commune ; afin de la régulariser, le Trésor Public demande le mandatement d'une échéance de cet emprunt avec deux centimes de plus au compte 1641. Les crédits ne sont pas prévus au budget.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante sur le budget eau 2018 :

▪ par une augmentation des crédits budgétaires :

-En section d'investissement

|                |   |           |
|----------------|---|-----------|
| • en dépense : | au compte 281756-040-matériel spécifique d'exploitation | + 228,00€ |
|                | au compte 1641-emprunt en euros                         | + 0,02€   |
| • en recette : | au compte 28156-040- matériel spécifique d'exploitation | + 228,00€ |

-En section de fonctionnement

|                |   |           |
|----------------|---|-----------|
| • en dépense : | au compte 6811-042-dotations aux amortissements | + 228,00€ |
| • en recette : | au compte 7811-042-reprises immos. Corporelles  | + 228,00€ |

▪ par une diminution des crédits budgétaires :

-En section d'investissement

|                |   |         |
|----------------|---|---------|
| • en dépense : | au compte 2318-autres immos corp.- op.56-installations techniques | - 0,02€ |
|----------------|---|---------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision comme exposée par Monsieur le Maire.

### **OBJET : Recensement de la population en janvier et février 2019\_désignation du coordonnateur communal et recrutement d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser la délibération du Conseil Municipal, dans sa séance du 22 octobre 2018, portant sur la désignation du coordonnateur communal et le recrutement des agents recenseurs.

M. DE BRUYNE demande si l'INSEE verse une dotation pour la réalisation du recensement. Monsieur le Maire répond que

oui, mais qu'elle ne couvre pas en totalité les frais supportés par la collectivité.

M. CLONIET souhaite savoir si les frais de reprographie sont à la charge de la commune. Monsieur le Maire dit que l'INSEE fournit les différents formulaires, les affiches, ...

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désignation du coordonnateur** : de créer un poste non permanent de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019 et dit que l'intéressé, étant un agent de la collectivité à temps non complet, il bénéficiera pour l'exercice de cette activité : du paiement des heures complémentaires effectuées pour cette mission et du remboursement des frais engagés dans l'exercice de cette fonction.

- **Recrutement d'un agent recenseur** : de créer un poste non permanent d'agent recenseur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019 et de fixer la rémunération de cet agent recenseur par le paiement d'un forfait net de 2 000€ (pour l'ensemble de la mission : formations et frais de déplacement compris).

**OBJET : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le taux d'indemnité qu'il souhaite accorder au comptable du Trésor en charge de la collectivité, à savoir Mme VALLET, pour l'année 2018. Il dit que cette indemnité est modulable et non obligatoire. Il ajoute que notre comptable n'est pas toujours des meilleurs conseils pour la collectivité et que d'autres communes du territoire ont la même analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnité de conseil au taux de 20%, pour l'année 2018, à notre receveur municipal.

**OBJET : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de la création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cet agent assurera les fonctions de coordinateur(-trice) des activités périscolaires et d'appui auprès de l'administration et de la vie locale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures sur 35 heures.

**OBJET : création d'un emploi permanent de coordinateur(-trice) des services périscolaires et d'appui auprès de l'administration et la vie locale**

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de pérenniser le poste de coordinateur(-trice) des activités périscolaires et d'appui auprès de l'administration et de la vie locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi permanent de coordinateur(-trice) des services périscolaires et d'appui auprès de l'administration et la vie locale, au grade d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation – filière animation – catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 21 heures hebdomadaires sur 35 heures.

**OBJET : Adhésion au service RGPD (Règlement Général sur le Protection des Données) d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation. Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

M. CLONIET dit que le RGPD crée une dépense supplémentaire pour la commune. Monsieur le Maire dit que cette dépense est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE et à prendre/à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

- de préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit : formation d'une journée : 379,00€ (sans TVA) et accompagnement DPO pendant une année : 1221,00€ HT (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

**OBJET : Engagement du maître d'ouvrage au contrat vert et bleu Cœur de Savoie**

A l'été 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie a démarré avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes une étude de préfiguration à l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire représentant 43 communes. Cette étude a permis d'identifier des secteurs à enjeux et des objectifs stratégiques pour la restauration et la préservation des trames vertes et bleues. Un outil, mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Contrat Vert et Bleu, permet de définir un programme d'actions quinquennal et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des trames vertes et bleues. La Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est portée candidate comme structure porteuse du Contrat Vert et Bleu, et s'impliquera dans la coordination et l'animation du contrat, pour mettre en œuvre le programme d'actions. Le Contrat Vert et Bleu vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou restauration des continuités écologiques, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Ce contrat est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, s'inscrivant dans une période de 5 ans (2019-2024), avec une identification, pour chacune d'elle, d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, d'un descriptif et d'objectifs à atteindre, d'un calendrier de financement prévisionnel, et d'un plan de financement.

Monsieur le Maire ajoute que sur notre commune, la forêt alluviale du Gargot a été répertoriée comme zone naturelle remarquable à préserver et à valoriser. Cette zone a d'ailleurs été classée en Espace Boisé Classé (EBC), au Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le but de protéger ce boisement longeant le canal du Gargot, riche en biodiversité.

M. BOUCHEZ se demande au vu de l'actualité des « gilets jaunes » si cette dépense est bien nécessaire. Monsieur le Maire répond que la protection et la mise en valeur de la forêt alluviale sont importants. Il ajoute que les élus ont la responsabilité de préserver cet endroit et de le montrer. De plus, la véloroute des Préalpes passera à proximité de la forêt alluviale.

Mme CERVANTES dit que cette dépense est bien subventionnée. Le taux de subvention attendu est de 80 %.

Mme BARRE dit que cet endroit est un trésor à préserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la commune de Cruet s'engage dans le Contrat vert et bleu Cœur de Savoie en tant que maître d'ouvrage de l'action : n°2-1- Préservation et valorisation de la forêt alluviale du Gargot, pour un montant total de 71 500€ HT, dont 15 950€ en autofinancement.

**OBJET : Tarifs pour l'alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Consommation de l'année 2018 / Abonnement 2019**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les mêmes tarifs, à savoir :
- Abonnement : 66,44 € HT
- Consommation : 0,9270 € HT

**OBJET : Tarifs pour les concessions au cimetière et au columbarium – année 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les mêmes tarifs, à savoir :

- Les concessions au cimetière (50 ans) : 63€ le m<sup>2</sup> soit 189 € la concession de 3 m<sup>2</sup>,
- Le columbarium (perpétuité) : 635,04€ la case.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

-de l'avancement des travaux au restaurant scolaire ;

-que des travaux sont menés à l'espace communal Mont Charvet afin de résoudre les problèmes d'infiltrations. Les travaux sont plus importants que ceux prévus initialement. Les travaux initiaux sont couverts par l'assurance.

-de l'avancement de la procédure concernant la demande de dissolution du Groupement Forestier de Cruet.

-que suite à l'avis formulé par la commission urbanisme sur l'installation d'une nouvelle grue par la société GSP, Monsieur le Maire a pris contact auprès du dirigeant pour envisager une meilleure intégration paysagère.

*La séance est levée à 20 heures 56*

Fait à Cruet, le 21 décembre 2018

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Etienne PILARD

